

40. Toutes ces contraintes ne sont pas sans effets sur la souveraineté des micro-Etats. Dès lors, bien qu'étant des Etats, sont ils vraiment souverains ? Micro-Etat n'est-il pas synonyme de micro-souverain ? Les garanties constitutionnelles, institutionnelles et conventionnelles, développées sur les scènes nationale et internationale par les micro-États sont-elles suffisantes pour assurer leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité ? Quelle est dès lors leur situation juridique ? Comment font-ils pour exister ? »

41. Les micro-Etats européens existent grâce à la préservation d'une souveraineté insolite, construite au fil du temps, parfois aux forceps, au cours d'une histoire longue et chaotique (**PROLÈGOMÈNES**). Pour survivre, tous ont adapté leur souveraineté interne à leurs contraintes géographiques, politiques et juridiques (**PREMIÈRE PARTIE**) et ont dû signer des accords internationaux qui conditionnent l'originalité de leur souveraineté internationale (**DEUXIÈME PARTIE**). Bien qu'étant souverains, leur exiguïté ne leur a pas permis de développer une économie industrielle et commerciale et les a amenés à élaborer des législations avantageuses en matière fiscale et sociétariaire pour survivre, s'affirmer et être reconnus dans un monde en pleine mutation (**TROISIÈME PARTIE**).

PROLÈGOMÈNES : LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DES MICRO-ETATS

PREMIÈRE PARTIE : LA SOUVERAINETÉ INTERNE DES MICRO-ETATS

DEUXIÈME PARTIE : LA SOUVERAINETÉ INTERNATIONALE DES MICRO-ETATS

TROISIÈME PARTIE : LE RÉGIME FISCAL ET SOCIÉTAIRE DES MICRO-ETATS